

Modalités d'accès

Accès

- Mon espace privé : particulier
 - Mes services
 - Handicap
 - Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH

Mes services

The screenshot shows a grid of service categories. The 'Handicap' category is highlighted with a red border, and the link 'Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH' is circled in red.

Santé, Invalidité	Famille, logement	Handicap
<ul style="list-style-type: none">> Ma Carte Vitale> Demander ma carte européenne d'assurance maladie <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer un changement de situation> Déclarer mes ressources pour les prestations familiales <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH
Retraite	RSA, Prime d'activité	Mes paiements et remboursements
<ul style="list-style-type: none">> Informations sur ma retraite> Avant 45 ans : simulateur m@rel <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA> Demande de RSA <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Paiements et décomptes santé> Paiements invalidité <p>Voir tous les services</p>

Documents / Données utiles

Connaître l'ensemble de ses ressources en tant que bénéficiaire (et éventuellement du conjoint) perçues depuis les 3 derniers mois.

Etapes clefs

Ce service en ligne permet d'accéder aux rubriques suivantes :

1. Ressources du bénéficiaire, et éventuellement du conjoint perçues depuis 3 derniers mois, calcul des 3 suivants
2. Situation personnelle et professionnelle
3. Envoyer sa déclaration à sa MSA de rattachement
4. Consulter du récapitulatif valant attestation sur l'honneur
5. Consulter l'historique des 8 déclarations envoyées par le service en ligne à sa MSA de rattachement,

MSA Provence-Azur > Mon Espace Privé > DTR AAH accueil > Situation

Fil d'ariane positionné sur « Situation »

Etape « situation en cours, les autres étapes ne sont pas encore cliquables

1 Situation 2 Ressources 3 Récapitulatif 4 Confirmation

1 Situation personnelle de SIMONE VANNES

Vous vivez **seul(e)** Cette composition familiale est-elle exacte ? Oui Non

Vous n'avez pas d'enfant à charge au sens de la législation des Prestations Familiales

Votre adresse de résidence est : **RUE DE LA PLACE 81470 AGUTS** Cette adresse est-elle exacte ? Oui Non

2 Situation professionnelle de SIMONE VANNES

Salarié Agricole depuis le 01/01/2011 Cette situation professionnelle est-elle exacte ? Oui Non

Incarcération depuis le 01/02/2013

Maison d'accueil spécialisée depuis le 01/02/2013

Non titulaire d'une carte d'invalidité Signaler une situation particulière (hospitalisation) ? Oui Non

Annuler Continuer plus tard Précédent Suivant

- Possibilité d'indiquer un changement lié à la composition familiale :

1 Situation personnelle de SIMONE VANNES

Vous vivez **seul(e)** Cette composition familiale est-elle exacte ? Oui Non

Vous n'avez pas d'enfant à charge au sens de la législation des Prestations Familiales

Arrivée ou départ :

d'un conjoint

d'un enfant

	Juin 2013	Juillet 2013	Août 2013
Aucun revenu perçu, ni indemnité, ni pension <small>(cochez la case du mois concerné)</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revenus salariés et indemnités journalières de Sécurité Sociale			
Revenus salariés nets imposables et Indemnités Journalières <small>(maladie sauf U ALD, maternité, paternité, adoption)</small>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si salarié en ESAT : Revenus salariés nets imposables et Indemnités Journalières <small>(maladie sauf U ALD, maternité, paternité, adoption)</small>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Primes et gratifications annualisées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenus non salariés			
Travailleur indépendant autre que auto entrepreneur <small>(ex: exploitant agricole, artisan...)</small>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Auto entrepreneur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres indemnités			

Dans cette rubrique, sont à déclarer les **primes exceptionnelles perçues annuellement avant saisies ou retenues** (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements). le montant (inscrit sur votre bulletin de salaire) est à déclarer dans la case du mois de perception.

Important pour le calcul de votre AAH :
Des revenus ont-ils cessé d'être versés de manière certaine? oui non

depuis le
 depuis le

depuis le
 depuis le

Ressources :

3.4.2 Rupture de ressources

Important pour le calcul de votre AAH :
Des revenus ont-ils cessé d'être versés de manière certaine? oui non

depuis le
 depuis le

Choisir un revenu

- Revenus nets perçus et IJ maladie, maternité, paternité et adoption
- Remunération totale versée par l'ESAT
- Revenus des travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs
- Indemnités de chômage et de préretraite pole emploi
- Montant des autres indemnités journalières (maladie professionnelle)
- Retraites, pensions et rentes imposables
- Allocation veuvage

Important pour le calcul de votre AAH :
Des revenus ont-ils cessé d'être versés de manière certaine? oui non

depuis le
 depuis le

depuis le
 depuis le

2013 septembre

	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30						

3.6 ETAPE 4 : CONFIRMATION

Accueil > Mon Espace Privé > Confirmation

Aide Contact Questions fréquentes

1 Situation 2 Ressources 3 Récapitulatif 4 Confirmation

L'étape « Confirmation » est en cours, il n'est plus possible de cliquer sur les étapes précédentes

Accusé de réception

✓ Votre déclaration trimestrielle de ressources a bien été transmise à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MPN le 30/09/2013 à 14:41 sous le numéro d'enregistrement 81_DAAH_20130930_02

Télécharger votre déclaration en PDF ⓘ
Retrouvez à tout moment vos déclarations dans votre espace privé ⓘ

✉ A la suite d'un incident technique, l'envoi par email de la confirmation de réception a échoué. Néanmoins, nous souhaitons vous rassurer sur le fait que nous avons bien reçu votre déclaration et nous vous conseillons de noter son numéro d'enregistrement.

Confirmation de l'envoi et numéro d'enregistrement

Confirmation de la réussite ou non de l'envoi du mail AR

Important

⚠ Pour calculer et verser votre droit à l'AAH dans les meilleurs délais,

- ▶ merci d'effectuer dès maintenant [votre déclaration de ressources](#) pour les Prestations Familiales ⓘ
- ▶ si vous ne l'avez pas déjà adressée, merci de nous fournir la photocopie du bulletin d'incarcération
- ▶ si vous ne l'avez pas déjà adressée, merci de nous fournir la photocopie recto verso de la carte d'invalidité
- ▶ si vous ne l'avez pas déjà adressée, merci de nous fournir la photocopie du bulletin d'hospitalisation

Et pour mettre à jour votre dossier,

- ▶ merci d'effectuer dès maintenant [votre changement d'adresse](#) ⓘ

Liste des formalités complémentaires à effectuer

Et ensuite ?

📅 Dès que vous pourrez procéder à votre prochaine déclaration trimestrielle AAH, nous vous préviendrons par email ou courrier postal.

Concerne la notification

Retour à l'accueil de l'espace

Retour à l'accueil

Après un **Récapitulatif** qui reprend toutes les données entrées ou proposées et validées.

Etape de **Confirmation** :

- Possibilité d'indiquer un changement lié à la situation professionnelle :

Cases à cocher contextualisées en fonction de la situation de l'individu.

Apprenti (loi du 23.12.88) Agricole depuis le 01/01/1998
Salarié Agricole depuis le 01/01/2005
Chef d'exploitation Agricole depuis le 01/01/2006
Infirmes depuis le 01/01/2012
Maison d'accueil spécialisée depuis le 15/06/2013
Titulaire d'une carte d'invalidité

Cette situation professionnelle est-elle exacte ? Oui Non

Vous souhaitez déclarer :

- que l'activité salariée s'exerce en milieu protégé (ex : en ESAT)
- un pourcentage d'activité ⓘ
- l'absence d'une carte d'invalidité
- que le placement en MAS ⓘ prend ou a pris fin
- autre changement

Infobulles DTR AAH

Infobulles DTR AAH

1 Situation 2 Ressources 3 Récapitulatif 4 Confirmation

Ressources et revenus de LUCKY LUKE SMARTIN

Les sommes sont à déclarer sur le mois de perception

ex: une pension trimestrielle versée le 9 mai au titre des mois de février, mars et avril, est à déclarer sur le mois de mai

► Ce symbole indique les rubriques renseignées pour le dernier mois de votre précédente déclaration trimestrielle AAH

	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013
Aucun revenu perçu, ni indemnité, ni pension (cochez la case du mois concerné)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revenus salariés et indemnités journalières de Sécurité Sociale			
► Revenus salariés nets imposables et Indemnités Journalières (maladie sauf U.A.L.D., maternité, paternité, adoption) ⓘ	1		
Si salarié en ESAT : Revenus salariés nets imposables et Indemnités Journalières (maladie sauf U.A.L.D., maternité, paternité, adoption) ⓘ	2		
Primes et gratifications annualisées ⓘ	3		
Revenus non salariés			
Travailleur indépendant autre que auto entrepreneur (ex: exploitant agricole, artisan...) ⓘ	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auto entrepreneur ⓘ	5		
Autres indemnités Des échanges sont assurés mensuellement avec Pôle Emploi pour transmission des montants de revenus indemnités chômage et Allocation formation reclassement ou fin de stage versés par cet organisme. Dans ce cadre, les montants vous concernant sont préremplis.			
Indemnités versées par Pôle Emploi (indemnités de chômage/préretaire, allocations de formation/reclassement/fin de stage) ⓘ	6	345	345
Indemnités Journalières au titre de la Maladie Professionnelle ou Accident de Travail ⓘ	7		
Pensions et Retraites			
Pensions alimentaires reçues ⓘ	8		
► Retraites, pensions, rentes imposables et rentes AT ⓘ	9		
► Allocation veuvage ⓘ	10		
Autres revenus			
Revenus fonciers pluri annuels ⓘ	11		
Revenus fonciers annualisés ⓘ	12		
Revenus Contrat d'épargne handicap ⓘ	13		
► Autres Revenus ⓘ	14		
Deductions			
► Pensions alimentaires versées ⓘ	15		
Frais de tutelle ⓘ	16		
Cotisations Volontaires pluri annuelles (cotisations de Sécurité Sociale (CVSS) ou assimilées, cotisation d'épargne retraite, CSG déductible) ⓘ	17		
► Cotisations volontaires annualisées (cotisations de Sécurité Sociale (CVSS) ou assimilées, cotisation d'épargne retraite, CSG déductible) ⓘ	18		

Important pour le calcul de votre AAH :

Des revenus ont-ils cessé d'être versés de manière certaine? oui
 non

Annuler

Continuer plus tard

Précédent

Suivant

Détail des infobulles

1

Dans cette rubrique, est à déclarer, le total des montants nets perçus avant saisies ou retenues (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements) :

- des revenus nets imposables : salaires, bourses d'études ou de recherche, salaires

Détail des infobulles	
	<p>d'apprenti</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'allocation spécifique de conversion versée par le Pôle Emploi - des avantages en nature (logement ou véhicule de fonction) - des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale - maladies hors ALD (ne pas indiquer les IJ maladie perçues dans le cadre d'une Affection de Longue Durée) - maternité - paternité - adoption
2	<p>Cette rubrique concerne exclusivement les salariés en ESAT. Dans cette rubrique, est à déclarer, le total des montants nets perçus avant saisies ou retenues (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires nets imposables versés par l'ESAT - des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale - maladies hors ALD (ne pas indiquer les IJ maladie perçues dans le cadre d'une Affection de Longue Durée) - maternité - paternité - adoption
3	<p>Dans cette rubrique, sont à déclarer les primes exceptionnelles perçues annuellement avant saisies ou retenues (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements). Le montant (inscrit sur votre bulletin de salaire) est à déclarer dans la case du mois de perception.</p>
4	<p>Vos revenus non salariés (autre que auto entrepreneur) sont transmis à la MSA directement par le centre des impôts. Si vous avez toujours le statut de non salarié travailleur indépendant, il vous suffit de cocher la case pour les mois concernés. Important : n'oubliez pas de déclarer vos autres revenus pour les mois concernés (ex: pension alimentaire, revenus salariés nets imposables...).</p>
5	<p>Cette rubrique concerne les revenus d'activités des non salariés avec le statut d'auto entrepreneur. Le montant de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes imposables est à déclarer dans le mois de perception déduction faite de l'abattement forfaitaire applicable à votre secteur d'activité (71%, 50%, 34 %)</p>
6	<p>Cette rubrique est pré remplie par la MSA selon les informations fournies par Pôle emploi. Important : Vérifiez si ce montant est exact (il s'agit du montant net imposable). Dans le cas contraire, vous devez saisir manuellement le montant correct. L'allocation spécifique de conversion n'est pas inscrite dans cette rubrique, le montant de cette allocation est à déclarer dans la rubrique des revenus salariés.</p>
7	<p>Dans cette rubrique, est à déclarer le montant net perçu avant saisies ou retenues (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des indemnités journalières Accident du travail - des indemnités journalières de Maladie Professionnelle
8	<p>Dans cette rubrique, est à déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant des pensions alimentaires que vous avez reçues
9	<p>Pour cette rubrique, est à déclarer le montant total net imposable perçu avant saisies ou retenues (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements) de toutes vos pensions et retraites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retraites personnelles et / ou de réversion y compris les retraites complémentaires - pensions d'invalidité - rentes imposables

Détail des infobulles	
	- rentes Accident du Travail (AT)
10	Dans cette rubrique, est à déclarer : - le montant total net imposable perçu avant saisies ou retenues de votre allocation veuvage (c'est-à-dire même si vous n'en avez pas disposé du fait de saisies ou autres prélèvements)
11	Dans cette rubrique, sont à déclarer pour les mois de perception (revenus perçus plusieurs fois dans l'année) : - le montant des loyers avant déduction de charges (revenus fonciers imposables) - le montant des revenus micro fonciers (après abattement fiscal de 30 %)
12	Dans cette rubrique, sont à déclarer pour le mois de perception (revenus perçus une fois dans l'année) : - le montant des loyers avant déduction de charges (revenus fonciers imposables) - le montant des revenus micro fonciers (après abattement fiscal de 30 %)
13	Dans cette rubrique est à déclarer : - le montant net imposable des rentes viagères issues du contrat épargne handicap souscrit personnellement par le bénéficiaire AAH Important : Vous devez déclarer le montant net imposable qui est supérieur à la tranche des 1 830 euros annuels. Exemple : Si montant net imposable = 1 500 euros Vous n'avez rien à déclarer dans cette case Exemple: Si montant net imposable = 2 000 euros Vous devez déclarer 170 euros (2000 - 1830 = 170)
14	Dans cette rubrique est à déclarer : - le montant net imposable des revenus de capitaux, valeurs mobilières (actions, plus value, placements d'obligations, bons du trésor...) après abattement fiscal qu'ils aient fait l'objet ou non d'un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Important : Ne déclarez pas les revenus des comptes défiscalisés.
15	Pensions alimentaires versées Dans cette rubrique, est à déclarer dans les mois de paiement concernés : - le montant des pensions alimentaires imposables que vous avez versées
16	Dans cette rubrique, est à déclarer dans le mois de paiement concerné : - le montant de frais de tutelle ou de curatelle
17	Dans cette rubrique, est à déclarer dans les mois concernés (versement non annualisé c'est-à-dire plusieurs fois dans l'année) le montant des cotisations versé pour : - les Cotisations Volontaires vous permettant de bénéficier d'une protection sociale (hors les cotisations volontaires supplémentaires) - L'épargne retraite - La CSG déductible sur les revenus de patrimoine
18	Dans cette rubrique, est à déclarer dans le mois concerné (versement annualisé c'est-à-dire une fois dans l'année) le montant des cotisations versé pour : - les Cotisations Volontaires vous permettant de bénéficier d'une protection sociale (hors les cotisations volontaires supplémentaires) - L'épargne retraite - La CSG déductible sur les revenus de patrimoine (il s'agit de la CSG déductible payée sur les revenus des capitaux et valeurs mobilières (actions, obligations...) et les revenus fonciers)